



ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : M. SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. PLESSIS, M. BAURY, Mme GUILLET, M. LAMARRE, Mme SMITH, M. LE CAPITAINE, M. BRAULT, Mme EDELINE, M. DELOCHRE, Mme JEGOU

Excusé(e) :  
M. BOUTRON  
Mme KAUFFMANN  
Mme LUMEAU

Secrétaire de séance : M Alain BAURY  
Convocation du 23 mars 2017  
Date de publication : 23 mars 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 3  
M. BOUTRON à M. LAMARRE  
Mme KAUFFMANN à M. SAULGRAIN  
Mme LUMEAU à M BAURY

Monsieur Alain BAURY est nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 28 février 2017.

**DCM 2017-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

M le Maire propose d'affecter le résultat du Compte administratif 2016 de 41 996.28 à l'investissement du Budget Primitif 2017.

Les restes à réaliser d'investissement 2016, sont de **353 079.50 en dépenses** correspondant au reste à payer pour la Station d'Épuration et, pour le même objet, de **663 687 en recettes** sont des subventions de l'Agence de l'eau et du Département, et des prêts de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs Monsieur le Maire explique que le **7 février 2017 par DCM N° 2017-06**, nous avons prévu un emprunt de 200 000€ en attente du reversement TVA devant intervenir dans 2 ans, il s'avère qu'au vu du BP 2017 cet emprunt n'est pas nécessaire, nous stopperons donc cette procédure au plus vite.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif d'Assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :  
**FONCTIONNEMENT à 278 988.64 et à 841 059.69 en section D'INVESTISSEMENT.**

**Le Conseil Municipal approuve les décisions ci-dessus et le BP 2017 à l'unanimité.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.**

**DCM 2017-15 CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE LES GOQANES AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE ANJOU MAYENNE**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'enfance, en partenariat avec Chaudefonds/Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon (commune déléguée de St Aubin de Luigné), les habitants de la commune peuvent avoir recours au service de la Halte-Garderie et du Relais Assistants Maternels situés à Rochefort sur Loire.

La gestion financière et budgétaire des structures est assurée par la Mutualité Française Anjou Mayenne dont la convention est échue depuis le 31 décembre 2016.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat de gestion, les conditions de son fonctionnement et les engagements des signataires de ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle les clés de répartition financières à savoir :

- Halte-garderie : 100 % du nombre d'heures réalisées au 31/12/N-1
- RAM : nombre d'assistants maternels en activité au 31/12/N-1

Il appartient au Conseil d'approuver la Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1 janvier 2017.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la nouvelle convention de gestion avec la Mutualité Française Anjou Mayenne pour une durée de 1 an à compter du 1 janvier 2017**

**SOLLICITE le CEJ MSA pour les activités RAM et Halte-garderie. \_**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces annexes.**

#### **DCM 2017-16 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE « LES GOGANES »**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'enfance, en partenariat avec Chateaufonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Saint Aubin de Luigné (commune déléguée de val du Layon), les habitants de la commune peuvent avoir recours au service de la Halte-Garderie et du Relais Assistants Maternels situés à Rochefort sur Loire.. Les communes de Chateaufonds sur Layon, Denée et Val du Layon participe aux charges de fonctionnement de la maison de l'enfance « Les Goganes », située 12 rue des Jardins à Rochefort sur Loire.

La convention arrivant à son terme en décembre 2016, Madame le Maire de Rochefort propose les termes d'une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017. Cette convention fixe les modalités financières de répartition convenues dans la convention de gestion des services halte-garderie et relais d'assistants maternels (RAM) à savoir :

Halte-garderie : 100 % du nombre d'heures réalisées au 31/12/N-1

RAM : nombre d'assistants maternels en activité au 31/12/N-1

Il appartient au Conseil d'approuver la Convention jointe.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la nouvelle convention de participation aux charges de fonctionnement de la maison de l'enfance « Les Goganes » avec les communes de Rochefort sur Loire, Chateaufonds sur Layon et Val du Layon pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention**

#### **DCM 2017-17 FOURNITURES SCOLAIRES 2016-2017**

Le Conseil Municipal **FIXE le mode de calcul** du montant alloué au titre **des fournitures scolaires** à :

**Ecole la Marelle :**

**38 €** par 93 élèves soit la somme de 3 534€.

**255 €** pour l'acquisition de livres pour 4 classes soit 1020 €

**Ecole Ste Marie :**

**38 €** par 103 élèves soit la somme de 3 914 €.

**255 €** pour l'acquisition de livres pour 4 classes soit 1020 €

Le Conseil Municipal précise que les enfants de Mozé ne sont plus pris en charge depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 sauf si une fratrie était présente avant cette date.

Les Ecoles fourniront des factures jusqu'à concurrence des sommes attribuées, aucun dépassement ne sera accepté. **Article 6067**

**Le Conseil Municipal vote ces tarifs à l'unanimité,  
Monsieur le Maire assurera son exécution.**

#### **DCM 2017-18 VOTE DES BOURSES ET PRIX AUX ECOLES PRIMAIRES DE DENÉE**

Le Conseil Municipal fixe le mode de calcul du montant de l'aide au départ classe de découverte ou voyages scolaire à 30 € par élève.

Amicale scolaire Ecole la Marelle :

**30 €** par 93 élèves soit : 2 790

Apel école Ste Marie :

30 € par 103 élèves soit : 3 090 €

Sur présentation des justificatifs de dépenses **article 6714**

**Le Conseil Municipal vote ces tarifs à l'unanimité,  
Monsieur le Maire assurera son exécution.**

### **DCM 2017-19 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT A L'OGEC ECOLE STE MARIE**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Ste Marie (OGEC)  
En parallèle il annonce le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique qui se monte à 79 965 divisé par 93 élèves soit 859.83 par élève.

Après discussion il est décidé de voter une somme de 580€ par élève de l'OGEC soit la somme de 59 740€. Cette somme sera versée en 3 fois dans l'année. Article 6574

**Le Conseil Municipal passe au vote : 1 contre et 2 abstentions.**

**La proposition est validée par la majorité,**

**Monsieur le Maire est chargé de son exécution.**

### **DCM 2017-20 SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

| <b>DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017</b>                      |               |
|--|---------------|
| ES Loire et Louet  | 1 500         |
| ES Loire et Louet TAP poste J.B CESBRON                  | 3 090         |
| ASDMS BASKET Mozé  | 500           |
| <b><u>Familles Rurales</u></b>                           |               |
| Au titre de l'association                                | 1490          |
| Centre de Loisirs (Familles Rurales)                     | 18 446        |
| Association Culturelle (Jumelage)                        | 3 000         |
| Rythm'Danse (10 adhérents Denéens)                       | 350           |
| USEP amicale scolaire (Pas de demande)                   |               |
| Club natation Rochefort (5 adhérents Denéens)            | 150           |
| Les cigales gymnastique rochefort (26 adhérents Denéens) | 780           |
| Ass Chasse de Denée                                      | 250           |
| Ass Chasse de la Vallée                                  | 150           |
| FDGON 0,22/hab comme l'année dernière                    | 350           |
| Anjou l'viv (Pas de demande)                             | 0             |
| Denée Inter Associations (Pas de demande)                | 0             |
| La Société le rivage                                     | 0             |
| La Société la Fontaine                                   | 1 500         |
|  |               |
| Article 657  | <b>31 556</b> |

M le Capitaine fait remarquer qu'il serait sans doute opportun de définir des coûts par adhérents dans les associations.

En ce qui concerne l'asso Famille Rurale Denée/Mozé/Soulaines, Mme CHEVALIER fait savoir que MOZÉ utilise pour 33% les services de familles rurales.

Il sera donc demandé à la Commune de Mozé les sommes correspondantes pour l'année 2016 et aussi pour l'année 2015, Monsieur le Maire est chargé de mettre en recouvrement les sommes dues.

**A l'unanimité le Conseil Municipal vote ces subventions pour l'année 2017**

#### DCM 2017-21 TARIF VENTES D'HERBE

##### VENTE D'HERBE LISTE DES PRENEURS

| dénomination parcelles    | N° parcelles | superficie   | Nom du preneur | tarifs 2017 |
|---------------------------|--------------|--------------|----------------|-------------|
| le bas du Fief aux Moines | ZT 24        | 1 ha 60 a 90 | SIMON Bruno    | 74,50 €     |
| terrain sport la Pâtur    | ZE 128       | 1 ha 60 a 90 | SIMON Bruno    | 37,00 €     |
| les Garennes              | ZK 25        | 2 ha         | SIMON Bruno    | 130,50 €    |
| Les Pierres Fruites       | ZT 30        | 1 ha 15 ca   | GAEC Bertrand  | 110,00 €    |

Monsieur le Maire présente le tableau des ventes d'herbe, il propose de garder les mêmes tarifs que l'an passé, M le Capitaine demande pourquoi les tarifs sont différents, on explique que cela dépend de la qualité de l'herbe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal décide des tarifs ci-dessus pour la vente d'herbe.**

#### DCM 2017- 22 ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE A UNE CONSTRUCTION NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de numérotage de la parcelle issue de la division de la parcelle AH 175 sise Route de Mozé. Une maison individuelle y est en cours de construction.

Il est proposé d'attribuer à cette nouvelle parcelle le **n°47bis**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer le n°47bis à la parcelle issue de la division de la parcelle AH 175 sise Route de Mozé.**

#### DCM 2017-23 RESULTAT COMMISSION APPEL D'OFFRES « TRAVAUX SECURISATION RTE MOZÉ »

Monsieur le Maire indique que la Commission d'appel d'Offre de la Commune s'est réunie pour l'ouverture des plis le Jeudi 23 mars 2017 pour dépouiller les 6 offres reçues. Après étude des offres par le Cabinet LIGEIS, maître d'œuvre, l'entreprise retenue est TPPL de MOZÉ au prix HT de 86 665,15.

**Le Conseil Municipal approuve cette offre,**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces contractuelles.**

La séance est levée à 22h45